Pass sanitaire

Point sur le pass sanitaire suite aux récentes annonces du Président de la République (mise à jour au 9 août) : quelles sont les mesures, comment cela fonctionne ? Quel impact ?
Le pass sanitaire est obligatoire pour réduire la constitution de clusters et la pression sur le système de soins.



Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 1 semaine après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Depuis le 27 mai 2021, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie.

Une fois votre certificat de vaccination en main, il suffit de **scanner le QR Code de droite** pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, grâce à **TousAntiCovid Carnet**.

2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le pass sanitaire pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire aux frontières

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS . Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application sera à la main du patient. Il peut importer sa preuve :

- à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le QR Code situé à gauche sur le document ;
- en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid Carnet.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (72h) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'événement ou de l'embarquement (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours).

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois :

Les tests positifs (RT-PCR ou antigéniques) de plus de 2 semaines et moins de 6 mois permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19. Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP.

Où sera demandé le pass sanitaire ?

Pour aller au musée, visiter un lieu culturel, ou encore aller au cinéma, dans les cafés restaurants ou les bars (en salle ou en terrasse) tout comme les établissements médico-sociaux.

Les salles de théâtre, de projection, de réunions, de conférence, salles de spectacles
Les établissements d'enseignement artistiques et de danse,
Les expositions, foires et salons,
Les établissements de plein air et sportif couvert, où le contrôle se fait habituellement,
Les bibliothèques,
Les événements culturels, sportifs, de loisirs, événementiels
Les compétitions et manifestations sportives.

Les salariés des établissements qui reçoivent du public devront également se faire vacciner. Ils ont jusqu'au 30 août pour être totalement vaccinés.

Pour les mineurs de 12 à 17 ans, le pass sanitaire sera obligatoire à partir du 30 septembre.

Liens utiles
Pass sanitaire Gouv